

La Réforme pénale

Assurer la sécurité des français est la priorité du Gouvernement.

- ➔ La loi dite « réforme pénale » est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014 et le 1^{er} janvier 2015.
- ➔ Elle est le résultat d'un travail mûri, scientifique, éclairé, guidé par un objectif : la prévention de la récidive.
- ➔ Les nombreuses consultations menées dans le cadre de la conférence de consensus ont prouvé que l'efficacité de la sanction pénale est conduite par deux facteurs :
 - la peine individualisée (peine adaptée par le magistrat pour chaque fait et chaque personnalité)
 - le suivi serré des condamnés.
- ➔ C'est l'objet de la réforme pénale à travers la création de la contrainte pénale et la mise en place de la libération sous contrainte.

Lien entre les auteurs des attaques terroristes de janvier 2015 et loi pénale entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014 :

- ➔ Aucun
- ➔ Un des assassins, était placé sous surveillance électronique de fin peine en mars 2014, or à cette date, la réforme pénale n'était pas discutée au Parlement
- ➔ C'était la loi pénitentiaire de 2009 (Gouvernement Fillon II) qui était alors en application.

Rappel des actions du MJ pour lutter contre le terrorisme :

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Gouvernement a présenté un plan ambitieux de lutte contre le terrorisme :

950 emplois sont ainsi créés à la Justice:

-Dans l'administration pénitentiaire (+ 483) : avec une formation spécifique pour la prise en charge spécifique des détenus radicalisés violents, et pour le renseignement.

-Dans la protection judiciaire de la jeunesse (+ 169) : des référents laïcité/citoyenneté sont notamment mis en place pour prévenir la radicalisation des jeunes pris en charge.

-Dans les services judiciaires (+283 emplois) : pour renforcer les pôles antiterroristes dans les juridictions

Au total, ce sont 181 M. d'€ consacrés

